

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°57/2021

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU CERCLE AVEC
L'ASSOCIATION DES CHASSEURS**

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 23 |
| Excusés : | 4 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 26 |

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Stéphane GARAVAGNO, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Monsieur le Maire dit que l'association de chasse de Châteauneuf, demandait l'utilisation ponctuelle de salles municipales à l'occasion de leur assemblée générale ou bien en période de chasse.

Le bâtiment du cercle ayant été rénové et étendu, la Commune est en mesure de mettre à disposition de la société de chasse un local de 25m², situé au niveau -1 du cercle, à usage exclusif uniquement en période de chasse. Le local est équipé de tables, chaises et d'une cuisine.

En dehors des périodes de chasse, ce local communal sera mis à disposition d'autres associations ou utilisateurs.

Un projet de convention joint au présent rapport précise les conditions de mise à disposition du local, étant entendu que cette occupation sera autorisée à titre gratuit comme pour l'ensemble des associations communales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local au sein du cercle de la fraternité, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite conduction, et uniquement en période de chasse.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 6 OCT. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 6 OCT. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE

